

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

VALEUR PIERRE 6

Société civile de placement immobilier au capital de 93 886 794 €.
(articles L. 214.50 et suivants, L. 231-8 et suivants du Code monétaire et financier).
Siège social : 33, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris.
317 326 155 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Les associés de Valeur Pierre 6 sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra au Centre Régus - 72, faubourg Saint-Honoré, 75001 Paris, le jeudi 11 juin 2008, à 14 heures 30, en vue de statuer sur l'Ordre du jour et les résolutions ci-après :

Assemblée Générale Ordinaire :

I. Ordre du jour :

- Rapport de la Société de gestion, du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et affectation des résultats ;
- Approbation de la valeur comptable et des valeurs de réalisation et de reconstitution de la Société ;
- Approbation du rapport du Conseil de Surveillance ;
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-76 du Code monétaire et financier ;
- Fixation de la rémunération du Conseil de Surveillance pour 2009 ;
- Autorisation de céder ou d'échanger un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier ;
- Autorisation de contracter des emprunts ;
- Fixation de la rémunération de la Société de gestion pour les arbitrages de biens immobiliers ;
- Ratification de la souscription d'une police d'assurances couvrant la responsabilité civile des membres du Conseil de surveillance ;
- Nomination de membres du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoir pour formalités.

II. Texte des résolutions :

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports de la Société de gestion, du Conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale décide d'affecter :

(En euros)	
Le résultat de l'exercice de	12 681 231,32
Auquel s'ajoute un report à nouveau 2007	4 387 008,66
Soit un total de	17 068 239,98
A la distribution d'un dividende de	- 12 135 585,60
Et de reporter à nouveau le solde de	4 932 654,38

Elle fixe en conséquence le montant du dividende à 29,60 € par part de pleine jouissance, correspondant au montant des acomptes répartis.

Troisième résolution. — L'assemblée générale prend acte de la valeur comptable, soit 145 744 702,49 € et 355,49 € par part, de la société Valeur Pierre 6, déterminée par la Société de gestion.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale prend acte de la valeur de réalisation, soit 253 721 746,58 € et 618,85 € par part, de la société Valeur Pierre 6, déterminée par la Société de gestion.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale prend acte de la valeur de reconstitution, soit 285 092 988,71 € et 698,37 € par part, de la société Valeur Pierre 6, déterminée par la Société de gestion.

Sixième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil de Surveillance, approuve les termes de ce rapport.

Septième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les termes de ce rapport.

Huitième résolution . — L'assemblée générale reconduit le montant de la rémunération globale allouée au Conseil de Surveillance, à titre de jetons de présence, à 13 500 € pour l'exercice 2009, indépendamment du remboursement des frais de déplacement de ses membres.

Neuvième résolution . — L'assemblée générale autorise la Société de gestion à procéder, dans les limites du plafond légal, et après avis favorable du Conseil de Surveillance, à la vente ou à l'échange d'un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier aux conditions qu'elle jugera raisonnables. La présente autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Dixième résolution . — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts et souscrire des contrats de couverture de taux, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 10% de la valeur de réalisation de la SCPI. Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Onzième résolution . — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts relais pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 14 M€, pour permettre de réaliser des acquisitions en anticipant sur des ventes d'actifs dont le produit sera affecté au remboursement des emprunts relais à due concurrence.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Douzième résolution . — L'assemblée générale décide d'allouer à la Société de gestion, jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, une commission sur les arbitrages qui lui sera acquise après réalisation des opérations de cession et d'acquisition de biens immobiliers, se décomposant ainsi :

— commission sur les cessions de biens immobiliers égale à 1,50% HT, assise sur le produit net de la vente revenant à la SCPI ;

— commission sur les acquisitions de biens immobiliers égale à 1% HT, assise sur le prix d'acquisition hors taxes ou hors droits, qui ne s'appliquera qu'à l'occasion du réemploi de fonds provenant de ventes, à l'exclusion de ceux provenant de la collecte primaire.

Treizième résolution . — L'assemblée générale ratifie la souscription d'une police d'assurances couvrant la responsabilité civile des membres du Conseil de Surveillance de la SCPI dans l'exercice de leur mandat es qualités, dont la prime 2009 d'un montant maximum de l'ordre de 2 500 € HT est à la charge de la SCPI.

Résolutions relatives à la nomination des membres du Conseil de Surveillance :

Il y a cette année 11 candidatures pour 5 postes à pourvoir ou à renouveler (cf. page 48). L'associé doit faire un choix de telle sorte qu'il ne vote que pour un nombre de candidats identique à celui du nombre de postes à pourvoir, ce qui revient à n'émettre un vote favorable que pour 5 résolutions sur les 11 résolutions suivantes.

Les 5 associés désignés par l'assemblée générale seront, conformément aux statuts, élus pour une durée de trois années. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Quatorzième résolution . — L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de trois années, le mandat de Madame Véronique Akoun.

Quinquième résolution . — L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de trois années, le mandat de Monsieur Guy Cauchard.

Seizième résolution . — L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de trois années, le mandat de Monsieur Bernard Desrousseaux.

Dix-septième résolution . — L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de trois années, le mandat de Monsieur Jean-Marc Etienne.

Dix-huitième résolution . — L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de trois années, le mandat de Monsieur Marcel Guéret.

Dix-neuvième résolution . — L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, Monsieur Jean-Luc Bronsart, membre du Conseil de Surveillance.

Vingtième résolution . — L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, Monsieur Gilbert Locher, membre du Conseil de Surveillance.

Vingt-et-unième résolution. — L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, la société AAAZ SCI, représentée par Mme Marie-Dominique Blanc-Bert, membre du Conseil de Surveillance.

Vingt-deuxième résolution. — L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, APPSCPI, représentée par Mme Jacqueline Solsona, membre du Conseil de Surveillance.

Vingt-troisième résolution. — L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, la société BPJC représentée par M. Jean-Jacques Bonfil-Praire, membre du Conseil de Surveillance.

Vingt-quatrième résolution. — L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, la société SC GLERM Invest, représentée par M. Gilles Moulin, membre du Conseil de Surveillance.

Vingt-cinquième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Associés ayant fait acte de candidature au Conseil de Surveillance de VALEUR PIERRE 6 :
— 5 postes à pourvoir :

Nom – prénom	Age	Activité professionnelle	Nombre de parts VP6	Participation dans d'autres Valeur Pierre
Véronique Akoun (*)	41 ans	Cadre bancaire. Chargée de Mission auprès du Directeur du Service Ingénierie Financière et Titrisation du Crédit Foncier de France.	26	VP1-20 / VP3-10 / VPU-10
Guy Cauchard (*)	61 ans	Retraité. Cadre de banque.	50	VP1-45
Bernard Desrousseaux (*)	69 ans	Retraité. Ancien Secrétaire Général d'un Groupe Sucrier. Vice-Président et administrateur de diverses sociétés extérieures au groupe BNP PARIBAS.	38	VP1-43 / VPU 36
Jean-Marc Etienne (*)	52 ans	Dirigeant d'une entreprise industrielle agro-alimentaire.	374	VPU-61
Marcel Guéret (*)	67 ans	Retraité. Expert-comptable. commissaire aux comptes.	20	
Jean-Luc Bronsart	53 ans	Retraité de la fonction publique hospitalière. Investisseur immobilier privé. Président du Conseil de Surveillance de Natio Habitation 3, membre de Conseils de Surveillance de diverses SCPI de plusieurs horizons	5	VP1-74 / VP3-3 / VPP- 29 VPU-3
Gilbert Locher	63 ans	Retraité. Gestion du patrimoine du groupe BNP PARIBAS.	203	VP1-117 / VPP-84 VU-108
AAAZ SCI, représentée par Mme Dominique Blanc-Bert. Membre du Conseil de Surveillance d'AV Habitat 2			5	VP1-10 / VP6-5 / VPP-2 VPU-3
APPSCPI, représentée par Mme Jacqueline Solsona. Membre des Conseils de Surveillance d'Euro Investipierre, de Valeur Pierre 3, de Cortal Pierre 1 et de Cortal Pierre 2 et de Conseils de Surveillance externes au groupe BNP PARIBAS.			4	VP1-10 / VP3-10 / VPP-2 VPU - 3
BPJC, représentée par M. Jean-Jacques Bonfil-Praire. Membre du Conseil de Surveillance de Valeur Pierre 1. Membre de Conseils de Surveillance de SCPI extérieures au groupe BNP PARIBAS.			45	VP1-80/VP3-200/VPP-25 VPU-180
SC GLERM Invest, représentée par M. Gilles Moulin.			74	VP1-80/VP3-27

(*) Membre dont le mandat vient à échéance à la prochaine assemblée et qui sollicite son renouvellement.

Pour avis :
La société de gestion :
BNP PARIBAS REIM.